

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 juin 2008
(convocation du 16 juin 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
M. DUPRAT Christophe à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. CAZENAVE Charles
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30
M. LAMAISSON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. PUJOL Patrick à M. SOUBIRAN Claude
M. ANZIANI Alain à M. BENOIT J-Jacques à partir de 11 h 30
M. BAUDRY Claude à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS à partir de 11 h 30
M. COUTURIER J-Louis à Mme FOURCADE Paulette jusqu'à 10 h 30
M. CHARRIER Alain à M. GUILLEMOTEAU à partir de 11 h 30
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan
M. DAVID J-Louis à M. GAUZERE J-Marc à partir de 11 h 15
M. DELAUX Stéphan à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme BOST Christine à partir de 11 h 30
M. DUPOUY Alain à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme EWANS M-Christine à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 30

M. FAVROUL J-Pierre à M. SEUROT Bernard à partir de 10 h 30
M. FAYET Guy à M. GARNIER Jean-Paul
M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 11 h 30
M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain à partir de 11 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme PARCELIER Muriel à Mme SAINT ORICE Nicole jusqu'à 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. BRON J-Charles à partir de 10 h 30
M. ROBERT Fabien à M. CAZABONNE Didier
M. SAINTE MARIE Michel à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10 h 45
M. TRIJOULET Thierry à Mme DELTIPLE Laurence à partir de 11 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Régime de taxe professionnelle unique - Attributions de compensation 2008 -
Intégration des majorations induites par l'article 57 de la loi SRU - Approbation -
Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Par délibération n°2000-662 du 13 Juillet 2000, vous avez décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de taxe professionnelle unique prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Afin de garantir aux communes mais aussi au groupement la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en taxe professionnelle unique, à savoir l'année 2000 pour notre Communauté Urbaine, la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes.

Par ailleurs, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, a introduit à l'article 57 un dispositif entraînant des minorations ou des majorations des attributions de compensation à verser ou à percevoir par les communes. Ces réajustements concernent les communes devant s'acquitter des pénalités pour manque de logements sociaux prévues par la loi S.R.U. (article 55).

La présente délibération vise à corriger les estimations des majorations des attributions de compensation approuvées par la délibération 2008/0013 du 18 janvier 2008.

Les majorations des attributions de compensation issues de la loi SRU

Dans son titre II – Conforter la politique de la ville, section 1 – Dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat - la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 met en place un prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui, pour le cas général, ne satisferaient pas à un quota d'au moins 20% de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales imposables à la Taxe d'Habitation. Ce prélèvement est déterminé chaque année et opéré par neuvièmes sur le montant des avances de fiscalité directe locale des communes.

Ce prélèvement est affecté à la Communauté Urbaine, qui outre sa compétence dans le domaine de l'habitat social est dotée d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H.). La somme

constituée est destinée, à travers le budget communautaire, à financer des opérations d'habitat social.

Cependant cette même loi S.R.U., de par son article 57, prévoit un mécanisme de majoration des attributions de compensation, pour les communes concernées par ces prélèvements.

L'article 57 de la loi S.R.U. modifie, en effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts déclinant l'ensemble des clauses relatives au régime de taxe professionnelle unique. Concernant le mécanisme de majoration, le texte dispose que : « *L'attribution de compensation est **majorée d'une fraction de la contribution d'une commune définie à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette fraction est égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune*** ».

Par délibération 2008/0013 du 18 janvier 2008, les majorations d'attribution de compensation issues de ce dispositif, ont fait l'objet d'une estimation sur la base des données 2007.

Les notifications définitives de la Préfecture aux communes membres concernées ayant eu lieu pour 2008, ce prélèvement vise **6 Communes** : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc. Le montant global des prélèvements au profit de la Cub passe de 1 058 943 € en 2007 à 1 112 264 € en 2008, soit une augmentation de 5,04%. Les majorations des attributions de compensation à opérer pour cet exercice sont présentées en annexe 1 de la présente délibération.

Les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, ainsi que Gradignan ne sont plus concernées par ce dispositif mais ont toutefois bénéficiées d'une majoration établie sur l'estimation des données 2007. Ces communes devront donc procéder au remboursement des sommes perçues. Concernant la commune de Saint-Médard-en-Jalles, l'estimation de la majoration calculée sur les données 2007 est supérieure au montant définitif, cette commune devra également procéder au remboursement des sommes trop perçues.
Annexe 2

Les corrections d'attribution au titre de la loi S.R.U. se traduisent pour la Communauté Urbaine par une dépense nette de **511 048,17 euros**.

Toutefois, compte tenu des prévisions inscrites au budget primitif 2008 qui prenaient en compte pour une majeure partie cette dépense, le complément de financement à prévoir dans le cadre de la prochaine décision modificative, s'élève à **21 814,18 €** qui se décomposent comme suit :

	Montant définitif	BP 2008	Ajustements
Dépenses - Attribution de compensation versée	54 296 762,25	54 300 112,00	-3 349,75
Recettes - Attribution de compensation reçue	14 453 466,07	14 478 630,00	-25 163,93
Total - Financement à dégager			21 814,18

Les prélèvements aux communes pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU se traduisent pour la communauté urbaine par une recette nette de 1 112 264 €. Cette recette étant supérieure aux prévisions inscrites au budget primitif 2008,

la somme complémentaire de 53 321 € sera affectée en dépenses de la section investissement de l'exercice 2008, fonction 72, chapitre 204, article 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé », intitulé « surcharge foncière et aide à l'équilibre des communes déficitaires article 55 de la loi SRU », CRB D630.

	Montant définitif	BP 2008	Ajustement
Pénalités - Prélèvement pour déficit de logements sociaux (art. 55 SRU)	1 112 264,00	1 058 943,00	53 321,00

L'annexe 3 récapitule les modifications à apporter aux attributions de compensation suite aux majorations issues de la loi S.R.U.

Dans ces conditions, et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **Approuver** les majorations à apporter aux attributions de compensation pour l'exercice 2008 en faveur des communes concernées par un déficit de logements sociaux défini par l'article 55 de la loi S.R.U. ;
- **Approuver** les montants dus par les communes qui ont bénéficié de trop perçus ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant à la liquidation des sommes dues par les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Gradignan ainsi que Saint-Médard-en-Jalles
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier par courrier, les majorations à apporter à ces attributions de compensation dans le cadre de l'article 57 de la loi S.R.U., comme les régularisations à opérer ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues et aux ajustements des versements mensuels inscrits dans le dispositif.
- **Procéder** au préalable aux inscriptions budgétaires complémentaires dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

?
?

M. LUDOVIC FREYGEFOND